

*Tarif des douanes*

On prévoit que la mise en place de ce système va faire économiser aux contribuables 109 millions de dollars au cours des six prochaines années. On prévoit également que cette simplification va réduire de 2,5 à 3 millions de dollars par an les frais administratifs encourus par Douanes et Accise. Naturellement, en tant que président du comité des comptes publics, je suis très heureux de voir le gouvernement réduire certains de ces frais administratifs et j'attends avec impatience de voir si effectivement le système fonctionne aussi bien que prévu.

Le nouveau système a obtenu l'appui de l'Association des manufacturiers canadiens et d'autres organismes concernés. L'un des principaux changements tient au fait que le projet de loi classe maintenant les marchandises selon leur nature plutôt que leur utilisation. Le projet de loi en lui-même n'est pas très long, mais les annexes qui l'accompagnent sont énormes et comportent plusieurs colonnes. Les courtiers, et les petits importateurs en particulier, vont avoir des problèmes avec les nouveaux noms. Par exemple, les chalumeaux au propane deviendront des lampes à souder, et les capots d'automobile prendront en anglais le nom britannique de «bonnets»; j'espère d'ailleurs que les modistes n'iront pas voir au mauvais endroit dans les annexes.

Revenu Canada a organisé des séminaires. Il a envoyé, en plus de sa volumineuse et complexe documentation, des brochures d'information générale plus faciles à consulter. J'en ai une dans la main qui a pour titre «De nouvelles procédures commerciales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988 aux Douanes», et porte en sous-titres: «Que signifieront-elles pour les importateurs?» «Quand s'appliquent-elles?» «A qui s'adressent-elles?» «Comment obtenir plus d'information?». Ces renseignements ont été distribués à des milliers d'exemplaires. Quoi qu'il en soit, il faut prévoir que, par suite d'un changement aussi radical que celui-ci, on éprouvera certaines difficultés et que les petites entreprises en particulier risquent d'avoir du mal à s'adapter.

Il faut espérer que les services de Douanes et Accise continueront de venir en aide aux usagers du système. Nous apprenons que 75 000 brochures ont été envoyées en 1986, que des pochettes contenant des renseignements détaillés ont été envoyées à 10 000 importateurs, courtiers et autres, et que des séminaires ont été organisés dans toutes les régions du pays. Mais même le ministre ne prévoit pas que la transition se fera relativement sans encombre à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

L'article 131 du projet de loi reconnaît au gouverneur en conseil le pouvoir général de modifier le barème des droits de douanes pendant une période de 18 mois après l'entrée en vigueur de la loi. Nous ne savons pas exactement comment sera appliquée cette disposition, mais il est possible qu'elle puisse dépanner les entreprises qui risquent d'être prises au dépourvu par la mesure. L'article 62 prévoit une compensation à un autre pays qui est semblable à ce que prévoyait l'article 11 de la loi actuellement en vigueur, article qui a servi à concrétiser les résultats des négociations du GATT. Cependant, l'article proposé est beaucoup plus inquiétant à cause des larges pouvoirs qu'il confère au gouvernement et qui sont inquiétants dans le contexte de l'accord commercial canado-américain. Je cite:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, réduire ou supprimer les droits sur les marchandises importées d'un pays en compensation de concessions accordées au Canada par ce pays ou un autre pays; et accorder le bénéfice d'un décret d'application de l'alinéa a) à un pays dans la mesure où peuvent l'exiger les obligations internationales du Canada.

• (1250)

Dans le passé, les pouvoirs de ce genre servaient simplement à donner suite à un grief présenté dans le cadre du GATT. Il est inquiétant de penser qu'un pouvoir aussi étendu demeure inscrit dans le projet de loi à l'étude, dans le contexte de l'accord canado-américain.

Nous avons vu le gouvernement prendre une mesure sans précédent en imposant un droit de douane à nos propres industries nationales, cédant ainsi aux pressions exercées par les États-Unis. Nous allons suivre la situation de très près pour nous assurer que l'on n'abuse pas de l'article 62 de cette façon. Si l'on devait s'en servir pour appliquer furtivement l'accord commercial canado-américain, les députés de mon parti seraient extrêmement inquiets et exigeraient sur-le-champ que le gouvernement rende des comptes à ce sujet.

Il faut dire aussi que même si le Canada adopte cette loi, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, les États-Unis n'ont pas encore adopté une mesure semblable. On croit que les Américains retireront de leur projet de loi omnibus les dispositions portant sur le système harmonisé afin de les adopter séparément, mais cela n'est pas garanti.

Le gouvernement part de l'hypothèse que l'harmonisation se fera le 1<sup>er</sup> janvier 1988 sans avoir une garantie absolue que notre principal partenaire commercial, les États-Unis, adopteront un système comparable au même moment. S'ils ne le font pas, l'application de ce système, qui devrait être plus ordonné, plus efficace et permettre au contribuable de faire des économies, entraînera un chaos indescriptible.

Le gouvernement tient à faire adopter sa mesure tout d'abord, quitte à s'inquiéter des conséquences après. Pour le bien du Canada, j'espère qu'il sait ce qu'il fait et qu'il peut se tirer d'affaire.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville):** Monsieur le Président, je vais être bref, car je crois qu'il est temps de réclamer le vote de troisième lecture. Je vois mon collègue de Calgary sortir de la Chambre à toutes jambes. Je sais qu'il a eu un accident de voiture en Suisse. Il ferait mieux de ne pas tant se presser. Je puis prolonger un peu mon intervention pour lui donner le temps de faire venir ses députés à la Chambre. Je ne demande pas mieux que de collaborer.

Je ne vais pas retarder les travaux, parce qu'il y a encore autre chose à faire aujourd'hui.

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. le vice-président:** Le vote porte sur la motion de M. Hoc-kin.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.